

43 SAINT GEORGES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 Euros

60 RUE FRANCOIS 1^{ER}

75008 PARIS

R.C.S. PARIS 981 860 703

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le Vingt Sept Juin

Les Actionnaires de la Société **43 SAINT GEORGES**, Société à Actions Simplifiée au capital de **1.000 €uros** divisé en **1.000** actions de **1 €uro** chacune, dont le siège social situé **60 RUE FRANCOIS 1^{ER} à PARIS (75008)**, ont tenu au siège social, une **Assemblée Générale Extraordinaire**,

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur LEMAIRE Guillaume, Jean, René, Président.**

Le Président constate que les Actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent plus de la moitié des actions, et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux Actionnaires quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- **Modification de la raison sociale et mise à jour de l'Article 3 des Statuts relatif à la Dénomination sociale ;**
- **Modification de l'article 7.2 des statuts relatif au capital social dans le cadre de la cession d'actions intervenue ce jour ;**
- **Démission du Directeur Général ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la société et décide en conséquence de modifier l'Article 3 des statuts ainsi :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : **26 TRONCHET**

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la cession des **500** actions numérotées **501 à 1.000**, détenues par la **Société FINANCIERE TOUFY** au profit de la **Société ACRVL HOLDING S.A.** intervenue ce jour, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article **7.2** des Statuts relatif à la composition du Capital Social :

7.1. Capital

Le capital social est fixé à la somme de **1.000 euros (MILLE EUROS)**, divisé en **1.000 actions** de **1 euro** de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même rang, numérotées de **1 à 1.000** et attribuées comme suit :

La société SCI 25 SERBIE à concurrence de CINQ CENT ACTIONS,

Ci **500 actions**
Numérotées de 1 à 500

La société ACRVL HOLDING S.A. à concurrence de CINQ CENT ACTIONS,

Ci **500 actions**
Numérotées de 501 à 1.000

Total égal au nombre de d'actions composant le capital social MILLE ACTIONS,

Ci..... **1.000 actions**
Numérotées de 1 à 1.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la démission de ses fonctions de **Directeur Général** de **Monsieur YAHIAOUI Yannis, Samy** à compter de ce jour, accepte ladite démission et lui donne quitus plein et entier de sa gestion pour la période durant laquelle **Monsieur YAHIAOUI Yannis, Samy** a été **Directeur Général**.

La société restera dirigée par **Monsieur LEMAIRE Guillaume, Jean, René**, en sa qualité de **Président**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les Actionnaires présents ou représentés.